

Union sportive Mondorf-les-Bains A.s.b.l.
Association sans but lucratif

Etats financiers révisés
pour l'exercice clôturé
le 31 décembre 2024

16, Avenue des Bains
L-5610 Mondorf-les-Bains
R.C.S. Luxembourg : F 2319

Table des matières

Rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé

Rapport de gestion

Bilan au 31 décembre 2024

Compte de profits et pertes pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2024

Tableau de flux de trésorerie pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2024

Annexes aux comptes annuels au 31 décembre 2024

Aux membres de
U.S. Mondorf A.s.b.l.
16, avenue des bains
L-5610 Mondorf-les-Bains

Rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'U.S. Mondorf A.s.b.l. (« l'Association ») comprenant le bilan au 31 décembre 2024 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs la situation financière de l'U.S. Mondorf A.s.b.l. au 31 décembre 2024, ainsi que du résultat pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces loi et normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de l'Association conformément au code de déontologie des professionnels comptables du conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.





Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de Réviseur d'Entreprises Agréé sur ces états financiers.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilité du Conseil d'Administration et des responsables du gouvernement d'entreprise pour les états financiers

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des états financiers, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf, si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider l'Association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilité du réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé contenant notre opinion.





L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener l'Association à cesser son exploitation ;





- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Restrictions à la distribution et à l'utilisation

Ce rapport d'audit, incluant notre opinion, a été préparé pour et seulement pour le Conseil d'Administration conformément à notre lettre de mission et ne convient pas à d'autres fins. Nous déclinons toute responsabilité envers toute autre tierce partie à qui ce rapport serait distribué.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le rapport de gestion est en concordance avec les états financiers.

Esch-sur-Alzette, le 24 avril 2025

GSL Révision S.à r.l.

Cabinet de révision agréé

Luc Schmitt
Gérant-associé



Mondorf-les-Bains, le 31 décembre 2024

Rapport de gestion de l'US Mondorf pour l'exercice 2023-2024

La crise immobilière a durement touché le secteur sportif en général, et le football en particulier. Nous en subissons également les conséquences. Bien que notre club soit financièrement sain, il n'est pas épargné par cette crise. Faillites d'entreprises, créances probablement irrécouvrables : autant de facteurs qui nous obligent à revoir notre budget.

En période de crise, avec des plans de licenciement dans le secteur immobilier, c'est souvent le sponsoring qui en subit les premières conséquences. Malgré cela, notre deuxième édition de la *Partners Night* au Casino a été un franc succès, nous permettant d'établir des contacts prometteurs.

Pour l'US Mondorf, la promotion du football s'articule autour de **quatre valeurs fondamentales** :

1. Poursuivre et développer le travail entamé auprès de nos jeunes.
2. Améliorer les performances sportives de nos équipes.
3. Renforcer l'attractivité de notre club auprès des spectateurs et des partenaires, tant au niveau communal que national.
4. Ne jamais perdre de vue la dimension sociale de notre action.

Nous souhaitons offrir à nos membres, quel que soit leur âge, ainsi qu'à nos partenaires, non seulement la possibilité de vivre des succès sportifs, mais aussi une réelle opportunité d'épanouissement personnel.

L'US Mondorf est engagé dans les différents championnats nationaux avec **3 équipes seniors et 16 équipes jeunes et féminines**, dont certaines évoluent en entente avec des clubs voisins. L'effectif global, toutes catégories confondues, compte environ **200 jeunes**, un chiffre globalement satisfaisant. Néanmoins, nous devons continuer à promouvoir activement notre club auprès des plus jeunes.

Résultats sportifs

- L'équipe première a terminé **8^e au classement de la BGL Ligue**.
- L'équipe réserve a également terminé **8^e en Classe II**.

Situation financière

Nos fonds propres s'élèvent à environ **300.000 €**, témoignant d'une gestion rigoureuse et responsable de la part de notre conseil d'administration.

Activités majeures en 2024

Nous avons pu compter sur plusieurs événements clés, notamment :

- Notre **tournoi international pour jeunes, la Jeff Strasser Cup**.
- L'organisation de la **veille de la fête nationale**.
- L'attribution par la FLF d'un **match de barrage** ayant attiré plus de **2.500 spectateurs**.

Perspectives

Notre ambition clairement affichée est de **progresser**, ce qui impliquera nécessairement **des investissements accrus dans l'équipe première**, et donc une hausse des dépenses sportives pour la saison à venir et celles qui suivront.

Parallèlement à l'arrivée de **nouveaux joueurs confirmés du niveau BGL Ligue**, nous souhaitons **intégrer davantage de jeunes issus de notre formation** dans les équipes seniors, avec l'objectif à moyen terme de les voir évoluer en équipe première.

Engagement local

En dehors du terrain, l'US Mondorf reste actif dans la vie de la commune :

- Participation au **cortège de la fête nationale**,
- **Nuit des sports**,
- **Bal de carnaval**,
- **Marché de Noël, braderie, etc.**

Depuis février 2024, nous avons également investi dans un **Community Manager professionnel** et un **photographe**, afin d'assurer une meilleure visibilité pour nos sponsors et nos joueurs.

Nous avons à cœur de représenter notre club **au-delà du terrain**, et de promouvoir un esprit qui associe **résultats sportifs et engagement social**.

La composition du Conseil d'Administration au cours de l'exercice a été la suivante:

Christian Strasser, Président
Eric Bosseler, Vice-Président
Michel Scanzano, Vice-Président
Eric Lenert, Responsable finances
Guy Schillinger, Responsable finances adjoint
Sophie Piovesan, Secrétaire
Tom Bichler
Paul Bichler
Marc Bichler
Vincenzo Caramuta
Sergio De Almeida
Rui De Almeida
Dany De Sousa
Carlos Dos Santos

Gilles Gengler
Robert Kiraly
Steve Reckel
Jeff Reuter
Matteo Scanzano
Kevin Wellenstein
Bernard Szczucki
David Vitali

Pour le conseil d'administration
Eric BOSSELER – Vice-Président



UNION SPORTIVE MONDORF-LES-BAINS A.s.b.l.

Bilan au 31 décembre 2024

ACTIF				PASSIF			
	Notes	31.12.2024	31.12.2023		Notes	31.12.2024	31.12.2023
		EUR	EUR			EUR	EUR
Actif immobilisé		1.206	3.912	Capitaux propres	4	456.521	344.902
Immobilisations corporelles		1.206	3.912	Résultats reportés		344.902	186.849
				Résultat de l'exercice (Excédent)		111.620	158.053
Actif circulant		564.644	450.718	Dettes	2.2.5, 5	32.471	15.015
Créances	2.2.4, 3			Dettes			
. dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à 1 an		196.802,03	91.750,00	- dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à 1 an		32.471	15.015
Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse		367.842	358.968				
Comptes de régularisation	2.2.6	3.143	16.458	Comptes de régularisation	2.2.6	80.000	111.172
Total de l'actif		568.992	471.088	Total du passif		568.992	471.088

Les notes en annexe font partie intégrante des états financiers.

UNION SPORTIVE MONDORF-LES-BAINS A.s.b.l.
Compte de profits et pertes pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2024

UNION SPORTIVE MONDORF-LES-BAINS A.s.b.l.
Compte de profits et pertes pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2024

CHARGES			PRODUITS		
	2024	2023		2024	2023
	EUR	EUR		EUR	EUR
Autres charges externes	58.941	29.023	Montant net du chiffre d'affaires	663.192	697.375
Matériel & Equipements	56.411	27.231	Sponsors	459.530	525.226
Fournitures de bureau et d'entretien	1.396	436	Cotisations	2.305	1.685
Carburants	1.134	1.356	Autres	48.164	43.290
			Entrées Spectateurs	117.744	50.849
Frais de personnel	475.004	433.845	Transfert Joueurs	35.450	76.325
Salaires	17.562	-			
Charges Sociales	2.267	-			
Indemnités joueurs	385.509	325.146			
Indemnités entraîneurs	51.575	46.965			
Transferts joueurs	18.092	60.038			
Agents joueurs	-	1.696			
Amortissements des immobilisations corporelles	2.706	2.707	Subsides et subventions	215.701	122.138
Autres charges d'exploitation	241.232	198.031	Autres produits d'exploitation	3.633	1.310
Compétitions					
- Coûts des arbitres	2.693	6.191			
Frais FLF	28.146	6.772			
Frais voyage et de reception	5.828	23.781			
Administration	-	228			
Matériel et petit équipement	-	3.600			
Publicité	23.242	38.502			
Entretien	5.205	9.711			
Manifestations, tournois, loisirs	80.826	30.675			
Primes d'Assurances	2.832	2.013			
Traitement informatique	-	16			
Honoraires comptables audit et autres	10.862	12.193			
Frais médicaux	14.703	17.730			
Autres	66.895	46.618			
Intérêts et charges assimilées	3.227	2.142	Autres intérêts et produits assimilés	10.203	2.978
Bénéfice de l'exercice	111.620	158.053	Perte de l'exercice	-	-
Total des charges	892.730	823.801	Total des produits	892.730	823.801

Les notes en annexe font partie intégrante des états financiers.

UNION SPORTIVE MONDORF-LES-BAINS A.s.b.l.

Flux de trésorerie

Mouvements de trésorerie pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2024

	2024 EUR
Résultat de l'exercice	111.620
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie	
Dotations aux amortissements	2.706
Corrections de valeur sur actif circulant	-
Profit résultant de la vente d'immobilisations corporelles/joueurs	-
Impact net sans incidence sur la trésorerie :	2.706
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	
Variation des stocks	-
Variation des créances	- 105.052
Variation des comptes de régularisation Actif	13.316
Variation des dettes	17.456
Variation des comptes de régularisation Passif	- 31.172
Variation des provisions	-
Entrée nette de trésorerie provenant des activités opérationnelles	- 105.452
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	
Entrées de trésorerie découlant de la vente d'immobilisations corporelles	-
Sorties de trésorerie effectuées pour l'acquisition d'immobilisations corporelles	-
Entrées de trésorerie découlant de la vente d'inscriptions de joueurs	-
Sorties de trésorerie effectuées pour l'acquisition d'inscriptions de joueurs	-
Entrées de trésorerie découlant de la vente d'autres actifs à long terme	-
Sorties de trésorerie effectuées pour l'acquisition d'autres actifs à long terme	-
Entrées de trésorerie découlant de la vente d'instruments financiers	-
Sorties de trésorerie effectuées pour l'acquisition de nouveaux instruments financiers	-
Entrées de trésorerie liée au remboursement de prêts à des institutions non financières	-
Sorties de trésorerie liée au remboursement d'emprunts des insitutions non financières	-
Entrées sorties de trésorerie provenant des activités d'investissement	-
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	
Entrées provenant de l'émission d'emprunts à court ou à long terme	-
Sorties de trésorerie liées au remboursement des montants empruntés	-
Entrées de trésorerie provenant d'une augmentation de capital	-
Entrées/sorties de trésorerie provenant des activités de financement	-
Augmentation/diminution nette de trésorerie	8.874

Union sportive Mondorf-les-Bains A.s.b.l.

Annexes aux comptes annuels au 31 décembre 2024

Note 1 - Généralités

L'Union sportive Mondorf-les-Bains A.s.b.l. (ci-après le « Club ») a été constituée en 1915 et a pris par la suite la forme d'une association sans but lucratif de droit luxembourgeois pour une durée illimitée.

Le Club est affilié à la Fédération Luxembourgeoise de Football.

Le siège social est établi à 16, avenue des Bains, à Mondorf-les-Bains.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le Club a pour objet la pratique des sports en général et plus particulièrement celle du football, ainsi que le maintien de relations amicales dans l'intérêt du sport.

Note 2 - Principes, règles et méthodes d'évaluation

Les états financiers ci-joint ont été préparés sous la responsabilité du Conseil d'Administration dans le cadre de la procédure d'obtention de la licence UEFA.

2.1 Principes généraux

Les états financiers sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises et aux pratiques comptables généralement admises et notamment en accord avec le manuel d'instruction de la FLF et de l'UEFA.

La préparation des états financiers implique le recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. Elle impose aussi au Conseil d'Administration d'exercer son jugement dans l'application des principes comptables. Tout changement dans les hypothèses peut avoir des répercussions significatives sur les comptes annuels de la période durant laquelle ces hypothèses ont changé. Le Conseil d'Administration estime que les hypothèses sous-jacentes sont adéquates et que les comptes annuels donnent ainsi une image fidèle de la situation financière et des résultats du Club.

Le Club fait des estimations et hypothèses qui ont une incidence sur les montants repris à l'actif et au passif au cours de la période suivante. Les estimations et les jugements sont évalués de façon continue et se basent sur l'expérience passée et d'autres facteurs, dont des anticipations d'événements futurs jugés raisonnables dans ces circonstances.

Union sportive Mondorf-les-Bains A.s.b.l.

Annexes aux comptes annuels au 31 décembre 2024

2.2 Modes d'évaluation

2.2.1 Valorisation des immobilisations incorporelles

Le club ne pratique pas d'activation séparée des frais de transferts de joueurs mais constate directement une charge dans le compte de profits et pertes au moment du transfert.

2.2.4 Valorisation des créances de l'actif circulant

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque la valeur de marché est inférieure à leur valeur nominale. L'évaluation à la valeur inférieure n'est plus maintenue si les raisons qui ont motivé les corrections de valeur ont cessé d'exister.

2.2.5 Valorisation des dettes

Les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

2.2.6 Comptes de régularisation actif et passif

Les comptes de régularisation actif et passif ont pour but de ventiler correctement les produits et charges reçus pour une saison sportive par rapport aux années comptables.

2.2.7 Conversion des postes en devises

Toutes les transactions exprimées dans une devise autre que l'euro sont enregistrées en euro au taux de change en vigueur à la date de la transaction.

Les immobilisations exprimées dans une devise autre que l'euro sont converties en euro au cours de change historique en vigueur au moment de l'acquisition.

Les avoirs en banques sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de clôture du bilan.

Les pertes et les profits de change en résultant sont enregistrés au compte de profits et pertes de l'exercice.

Les autres postes de l'actif et du passif sont évalués individuellement au plus bas, respectivement au plus haut, de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base des cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan. Seules sont comptabilisées dans le compte de profits et pertes les pertes de change non réalisées.

Les produits et charges en devises autres que la devise du bilan sont convertis dans la devise du bilan au cours de change en vigueur à la date des opérations.

Union sportive Mondorf-les-Bains A.s.b.l.

Annexes aux comptes annuels au 31 décembre 2024

Note 3 – Créances

Au 31 décembre 2024, le Club a une créance issue d'activités de transfert de joueurs pour 3.000,- EUR.

Le poste est également composé de subventions à recevoir et de créances de sponsoring pour un montant de 190.554,89 EUR et de débiteurs divers pour un montant de 3.247,14 EUR.

Note 4 - Fonds propres

Au 31 décembre 2024, les fonds propres sont composés des résultats reportés des exercices antérieurs et du résultat de l'exercice.

Note 5 - Dettes

Au 31 décembre 2024, les joueurs évoluant (actuellement) au Club et les autres membres du personnel ont confirmé avoir reçu toutes les indemnités relatives à 2024 de la part du Club.

Il n'existe pas de dettes issues de transfert de joueurs au 31 décembre 2024. Au cours de l'exercice 2024, le Club n'a pas payé d'honoraires au bénéfice d'agents de joueurs (2023 : 1.696 EUR).

Note 6 - Personnel

Au 31 décembre 2024, le Club a 1 salarié (2023 : 0).

Note 7 - Litiges

Le Club n'est pas engagé dans des litiges éventuels et/ou en cours.

Note 8 - Droits et engagements hors bilan

Au 31 décembre 2024, le Club n'a aucun droit et engagement hors bilan.

Note 9 – Evènements post-clôture

Aucun évènement n'est survenu après la clôture de l'exercice 2024.